

# LA TAXE DE SEJOUR

**La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.**

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire communal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

**Les personnes exonérées sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

*Délibération en date du 11 Mai 2023, tarifs applicables au 01<sup>er</sup> Janvier 2024*

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
<b>Palaces</b>	<b>4.66€</b>
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	<b>3.40€</b>
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	<b>1.60€</b>
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	<b>1.20€</b>
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	<b>0.95€</b>
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	<b>0.85€</b>
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.65€</b>
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.22€</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5.5% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 4.66€

**Périodes de perception, déclaration, reversement :**

- **Du 01 Janvier au 31 Mars** : déclaration et reversement **avant le 30 Avril**
- **Du 01 Avril au 30 Juin** : déclaration et reversement **avant le 31 Juillet**
- **Du 01 Juillet au 30 Septembre** : déclaration et reversement **avant le 31 Octobre**
- **Du 01<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre** : déclaration et reversement **avant le 31 Janvier**

**Contact** : BARBEY Caroline, 04.76.09.14.21, grandchambéry@taxesejour.fr